



GARANTIE LIMITÉE, PROPORTIONNELLE ET TRANSFÉRABLE POUR PROPRIÉTAIRES



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Laissez-nous faire partie de votre maison.

Date d'entrée en vigueur: 01/01/07

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek limitée améliore constamment ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek pour connaître les caractéristiques de la production en cours. Imprimé au Canada.

100-1200F

©2009, Produits de bâtiment Gentek limitée.

S'il vous plaît recyclez.

REVÊTEMENTS, SOFFITES
ET BORDURES DE TOIT EN
ALUMINUM



PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK LIMITÉE

Produits de bâtiment Gentek limitée (ci-après désignée comme « Gentek »), garanti par les présentes les revêtements, soffites et gouttières en aluminium Gentek (le « produit ») contre tous défauts de fabrication qui auraient pour résultat le cloquage, l'écaillage ou le craquelage. Cette garantie (la « garantie ») s'applique au produit installé à l'adresse indiquée sur la facture ou le contrat original d'achat ou d'installation du produit. La durée de la garantie est de quarante (40) ans à compter de la date d'achèvement de la pose sur votre propriété par un entrepreneur ou à compter de la date où le produit a été acheté d'un détaillant.

Pour tout appel de service en vertu de cette garantie, vous devez notifier Gentek, au 1001 Corporate Drive, Burlington, ON, L7L 5V5, dans les trente jours suivant le jour où le défaut a été constaté. Une telle notification doit inclure votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant où vous avez acheté le produit ou de l'entrepreneur qui a installé le produit, la date d'achat et la date d'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit présente des défauts de fabrication tels que spécifiés aux termes de la garantie, Gentek, à son seul choix, remettra en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement durant les cinq premières années de la période couverte par la garantie. Pour les années subséquentes couvertes par la garantie, Gentek paiera un pourcentage des coûts de matériaux seulement (voir détails indiqués dans le tableau des réclamations sous garantie). À noter que vous serez responsables de tous frais de transport, manutention et expédition associés à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces originales qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Le produit remis en état ou remplacé sera garanti pour une période équivalant à la période non écoulée de la garantie originale, excluant la période de temps prise pour la remise en état ou le remplacement du produit. Si Gentek détermine que le produit et/ou le défaut ne sont pas couverts par cette garantie, vous devrez payer tous les matériaux ainsi que tous les frais de main-d'œuvre et d'expédition pour la remise en état ou le remplacement d'un tel produit.

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. Dans le cas d'un transfert, le nouveau propriétaire jouira des bénéfices de cette garantie pour la période non écoulée de la durée de la garantie en autant que le nouveau propriétaire puisse produire la facture originale ou le contrat original d'installation.

Gentek ne pourra être tenue responsable pour la décoloration ou pour tous dommages dus à des causes autres que les défauts de fabrication décrits ci-dessus, y compris mais de façon non limitative les dommages causés par une installation fautive ou inappropriée, le feu, la foudre, une tempête de vent, la grêle ou autres désastres naturels, la pollution ou les produits chimiques nocifs, le mauvais usage, l'abus, la négligence, le défaut de faire un entretien nécessaire et raisonnable du produit tel que décrit dans la « notice d'entretien » qui fait partie intégrante de cette garantie, ou une modification non autorisée du produit. Cette garantie ne couvre pas un produit qui n'a pas été acheté au Canada.

Gentek vous accorde une garantie expresse proportionnelle de quarante (40) ans. À l'exception de ce qui est prévu dans cette garantie, vous prenez le produit « tel quel » et Gentek ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation et il n'y a pas de conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, de quelque genre que ce soit en regard

du produit, y compris mais de façon non limitative la qualité marchande du produit, sa conformité à des usages particuliers; la conception, l'état ou la qualité du produit; la fabrication ou le rendement du produit; ou la conformité du produit aux exigences de toutes lois, tous règlements ou toutes spécifications qui y seraient reliées. Gentek ne peut pas être tenue responsable et ne sera pas responsable envers vous du bris de toutes autres garanties expresses ou écrites comme celles, s'il y en a, que vous accorderaient les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs. Toutes garanties implicites et conditions imposées par la loi, comme les garanties implicites de qualité marchande ou de conformité à des usages particuliers, sont par la présente limitées en temps à la durée de cette garantie expresse.

Gentek ne pourra être tenue responsable de dommages de tous genres résultant directement ou indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit, de l'incapacité d'utiliser le produit, du bris de cette garantie expresse, y compris mais de façon non limitative les dommages accessoires, spéciaux ou consécutifs et les pertes de profits ou bénéfiques, ou pour les dommages résultant d'un tort (négligence ou négligence fautive) ou d'une faute commise par Gentek, ses représentants ou employés, ou pour toute contravention essentielle ou autre au contrat, ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre seul recours sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et en vertu seulement des conditions stipulées dans cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas les limites sur la durée des garanties implicites, les limitations ou exclusions des dommages accessoires ou indirects, ou les limitations établies par les fabricants sur les garanties, droits et règlements prescrits par la loi; par conséquent, les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

Si une partie de cette garantie est reconnue illégale ou inexécutable, cela n'affectera en rien la légalité et la force exécutoire du reste de la garantie.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à cette garantie ou à donner des garanties additionnelles qui lieraient Gentek.

NOTICE D'ENTRETIEN

Les revêtements, soffites et gouttières de Gentek ne demandent qu'un minimum d'entretien. Pour bénéficier de la garantie proportionnelle transférable de quarante (40) ans, accordée au propriétaire par Gentek, et pour prolonger la durée de vie de vos revêtements, soffites et gouttières Gentek, vous devez les garder raisonnablement propres. Pour ce faire, nettoyez-les au moins une fois par an avec une brosse souple ou un chiffon doux trempé dans une solution d'eau et de détergent ménager. N'appuyez pas trop fort afin d'éviter la formation de taches brillantes et lavez de bas en haut pour empêcher les traînées. N'utilisez jamais de nettoyeurs abrasifs ni de dissolvants, lesquels pourraient endommager le fini en émail cuit.

TABLEAU DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'œuvre assumés par Gentek*
Propriétaire initial ou propriétaire subséquent	0 à 5 années à compter de la date de pose	100 % Matériaux et main-d'œuvre
	6 années	90 % Matériaux seulement
	7 années	80 % Matériaux seulement
	8 années	70 % Matériaux seulement
	9 années	60 % Matériaux seulement
	10 années	55 % Matériaux seulement
	11 années	50 % Matériaux seulement
	12 années	45 % Matériaux seulement
	13 années	40 % Matériaux seulement
	14 années	30 % Matériaux seulement
	15 années	25 % Matériaux seulement
	16 à 20 années	20 % Matériaux seulement
	21 à 25 années	15 % Matériaux seulement
	26 à 40 années	10 % Matériaux seulement
	Plus de 40 années	0 %

*Par coûts des matériaux, on entend le prix de liste des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.

